



Mesures de sécurité dans les chalets et les camps de chasse ou de pêche

Il est important d'installer des avertisseurs de fumée et des avertisseurs de monoxyde de carbone (CO) certifiés dans tous les bâtiments résidentiels, y compris dans les chalets et les camps de chasse ou de pêche. Ces appareils peuvent vous sauver la vie.

L'avertisseur de fumée

L'avertisseur de fumée détecte la présence de fumée dès les premiers instants d'une combustion ou d'un incendie. Cela permet aux occupants de maîtriser la situation, par exemple dans le cas d'aliments surchauffés, ou d'évacuer les lieux lorsqu'il y a un incendie. Toutefois, un avertisseur de fumée **ne détecte pas la présence de CO**.

L'avertisseur de monoxyde de carbone

Le CO est un gaz toxique, incolore, inodore et non irritant. Une grave intoxication au CO peut entraîner la mort en seulement quelques minutes puisque ce gaz se diffuse rapidement dans l'air ambiant et ne peut être détecté par les occupants.

L'avertisseur de CO analyse la qualité de l'air en décelant une concentration anormale de ce gaz. Il émet un signal sonore permettant aux occupants d'évacuer rapidement les lieux.

Attention! L'avertisseur de CO se déclenche en présence de ce gaz et non en présence de fumée.

Quelques conseils de prévention

- Assurez-vous que le chalet ou le camp de chasse où vous devez vous rendre dispose d'avertisseurs de fumée et de CO.
- Mettez dans vos bagages des piles de rechange. Les habitations saisonnières telles que les chalets et les camps de chasse ou de pêche sont souvent loin des centres urbains. Il sera trop tard une fois sur place pour vous en procurer.
- Procédez à l'inspection des appareils et équipements dès votre arrivée sur les lieux. En effet, une mauvaise combustion pourrait provoquer une accumulation de CO à l'intérieur du bâtiment et ainsi causer une intoxication pouvant même entraîner la mort.
- Dépoussiérez et nettoyez régulièrement vos appareils et équipements :
 - les avertisseurs de fumée;
 - les avertisseurs de CO;

- les appareils de chauffage et de cuisson tels que les poêles à bois, les appareils de chauffage au propane ou au kérosène, les cuisinières au naphte, les lanternes, etc.

Pour toute information en matière de prévention des incendies, n'hésitez pas à communiquer avec le SSIRÉ en composant le 819 362-2333, poste 1254.